Permis de stationnement

ARRETE INDIVIDUEL N°29_AM_2025

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande en date du 24 février 2025 par laquelle Monsieur Eric GARCIN Maire de Jouques, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'accueil d'une personnalité politique à la Mairie de Jouques;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement en agglomération ;

ARRETE

Article 1

La réservation de 2 places de stationnement zone bleue au droit de la Mairie de Jouques le 07 mars 2025 de 08h30 à 12h00.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à **Madame Isabelle SALERO**.

Fait à Jouques le 24/02/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE